Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260617-CO27DAU_MAR26-DE

Convention de remboursement des frais PLU suite au transfert de la compétence « document d'urbanisme » de Fougères à Fougères Agglomération

Entre la commune de Fougères, représentée par Madame Alice LEBRET, le Maire, d'une part, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2026,

Et Fougères Agglomération, représentée par Monsieur Michel BRARD, le Vice-Président délégué, d'autre part, autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 février 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération, en date du 24 février 2025, approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Fougères Agglomération ;
Vu la délibération de Fougères, en date du 22 mai 2025, approuvant le transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002, en date du 3 juin 2025, portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération avec le transfert de la compétence PLU ;
Vu la délibération de Fougères, en date du 26 juin 2025, approuvant la poursuite de la procédure de révision du PLU, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, par Fougères Agglomération ;
Vu la délibération de Fougères Agglomération, en date du 7 juillet 2025, actant l'achèvement par Fougères Agglomération de la procédure de révision du PLU de Fougères engagée avant le transfert de compétence ainsi que l'inscription des crédits, relatifs aux besoins de ce projet, au budget ;

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260617-CO27DAU_MAR26-DE

Préambule

Considérant que Fougères Agglomération exerce la compétence de Plan Local d'Urbanisme au sein de son territoire depuis le 3 juin 2025 ;

Considérant que certaines communes ont continué à prendre en charge des factures de frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme ;

Considérant que Fougères continue à travailler à la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée depuis le 25 février 2016 ;

Considérant que le cabinet chargé par la Ville de Fougères de la révision du PLU a fait défaut ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir :

Le remboursement par Fougères Agglomération à Fougères des frais à l'élaboration du PLU

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents travaillant sur l'élaboration du PLU en régie directe

Madame Marie Salpin, Madame Chrystelle Bissardon, Madame Kim Béhêtre et Madame Laëtitia Lepape sont mises à disposition pour la révision du PLU de Fougères en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Analyse des conclusions du commissaire enquêteur remis le 19 mai 2025,
- Recherches techniques et juridiques, préparation des documents pour validation,
- Mise à jour des cartographiques et des données des documents du PLU,
- Insertion des modifications et des réponses aux avis des PPA et du public au sein des documents,
- Travail sur la règlementation des dispositifs de productions d'énergie renouvelable,
- Intégration des modifications,
- Mise à jour des pièces du PLU (1300 pages, 11 cartographies) : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, annexes,
- Périmètre Délimité des Abords : recherches juridiques, coordination avec la Préfecture, l'ABF, rédaction des délibérations,
- Création d'une cartographie des côtes de crue centennale pour les zones inondables (compétence GEMAPI),
- Repérage des bâtiments pouvant être rénovés en zone naturelle (cartographie, repérage terrain, mise à jour du rapport de synthèse...),
- Rédaction d'un rapport de synthèse,
- Reprise des documents au regard de la doctrine sur la consommation foncière,
- Préparation des documents définitifs, des délibérations,
- Reproduction des documents,
- Divers : SIG, transfert Geoportail

Ces missions relèvent des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme (compte d'immobilisation).

Article 3 – Durée de la convention

La convention est établie du 3 juin 2025 jusqu'à la date d'approbation du PLU par Fougères Agglomération.

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260617-CO27DAU_MAR26-DE

Article 4 – Remboursement des frais engagés par la Ville de Fougères
Fougères Agglomération s'engage à rembourser, en investissement, à la Ville de Fougères, les frais engagés sur la base d'un certificat justifiant les travaux en régie.
Le temps passé par les 4 agents travaillant sur la révision du PLU de Fougères se fera à hauteur d'environ 1,6 Equivalents Temps Pleins sur l'année 2025 et 1 ETP sur l'année 2026, comme précisé dans l'annexe joint à la présente convention.

Fougères Agglomération remboursera à la Ville de Fougères les frais engagés par la Ville dans la limite de 50 000 €.

Article 5 – Modification et résiliation
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération et par délibération du Conseil Municipal de Fougères.

Article 6 – Juridiction compétente en cas de litige
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 9 – Election de domicile
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font ainsi élection de domicile :
Madame le Maire de Fougères – 2 rue Porte Saint Léonard – BP 30111 35301 FOUGERES CEDEX ;
Monsieur le Vice-Président délégué de Fougères Agglomération – Parc d'activités de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière – CS 70665 – La Selle-en-Luitré – 35306 FOUGERES CEDEX.

Fait à Fougères, le 17/06/2026

Pour la Commune de Fougères,
Le Maire,
Alice LEBRET

Pour Fougères Agglomération,
Le Vice-Président délégué,
Michel BRARD

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260617-CO27DAU_MAR26-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-CC_2026_040-DE

PLU de Fougères - Convention de remboursement de frais PLU - Quotités ETP - Prévisionnel

	2025							2026			
	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	(mars)	(avril)
Marie Salpin	1	1	hors contrat	1	1	1	1	1	1	1	1
Chrystelle Bissardon	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2						
Kim Béhêtre	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2						
Le Pape Laëtitia	0,2	0,2	0,2	0,2							
ETP/ mois	1,6	1,6	0,6	1,6	1,4	1	1	1	1	1	1

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260617-CO27DAU_MAR26-DE

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260617-CO27DAU_MAR26-DE